

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## **ARTICLE 1er : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Association pour une démocratie directe » et ci-après « l'association ».

## **ARTICLE 2 : Objet**

L'objet de l'association est d'informer, expliquer, proposer et agir afin d'inciter chaque citoyen et toute personne vivant sur le territoire de la République à faire véritablement vivre la démocratie. Pour cela, l'association s'appuiera sur les principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et pourra, si elle le juge utile, ester en justice et/ou apporter son soutien à des initiatives citoyennes.

Les membres actifs garantissent l'indépendance de l'association en défendant une action désintéressée au service du seul intérêt général.

## **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social de l'association est fixé à : Quitimont, 47360 LACEPEDE.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 4 : Durée de l'association**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 5 : Adhésion, admission**

Toute personne ayant acquitté sa cotisation pour l'année en cours est membre.

En fonction de son investissement de travail dans l'objet de l'association, tout membre peut, en indiquant ses motivations et compétences, demander à devenir membre actif en écrivant à l'association. Sa demande est transmise au conseil d'administration.

## **ARTICLE 6 : Composition et fonctionnement de l'association**

Les membres actifs composent le conseil d'administration. Celui-ci prend les décisions qui permettent à l'association de fonctionner et mettre en œuvre les actions décidées par l'ensemble des membres. Sur convocation du président, il se réunit en assemblée générale une fois par an, et par ailleurs autant que de besoin, dans la forme la mieux adaptée à chaque fois. Les décisions sont soumises au vote des participants. Toutefois, les décisions qui engagent durablement l'association sont soumises au vote de l'ensemble des membres.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année, les membres sortants sont reconduits sur leur demande. Lors de l'assemblée générale, le conseil d'administration élit en son sein un bureau. Le bureau est composé a minima d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, tous issus du conseil d'administration. Le bureau est renouvelé chaque année, les membres sortant étant rééligibles.

## **ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre**

Le règlement intérieur précisera les motifs entraînant la radiation.

## **ARTICLE 8 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'association proviennent essentiellement des cotisations ou dons de ses membres. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

## **ARTICLE 9 : Gestion bénévole et désintéressée**

Les fonctions exercées dans et pour l'association sont bénévoles. Seuls les frais indispensables à l'exécution des missions répondant aux objectifs de l'association pourront être pris en charge, sur présentation de factures.

## **ARTICLE 10 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi et modifiable par le conseil d'administration. Toute modification est validée en assemblée générale.

## **ARTICLE 11 : Dissolution**

Sur proposition du conseil d'administration la dissolution de l'association est soumise au vote de tous ses membres. Cette dissolution ne peut être prononcée qu'en assemblée générale extraordinaire à la majorité absolue. Le conseil d'administration nomme un ou plusieurs liquidateurs afin que les biens et liquidités soient transférés à une ou plusieurs associations poursuivant des objectifs similaires.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 8 décembre 2015